

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 038-213801004-20250923-DEL_20250923_05-DE



Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq et le vingt trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné pouvoir : M. Jérôme LOOSDREGT à M. Thierry GALIFOT
Mme Martine PUGLISI à Mme Véronique DUMINI

Secrétaire de séance : Mme Anne LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
20	Mardi 16 septembre 2025	Jeudi 25 septembre 2025	Mardi 30 septembre 2025

5. Actualisation du tableau des emplois

Vu le code de la fonction publique,

Vu l'article L.313-1 du code de la fonction publique qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collègues du comité technique en date du 16 septembre 2025,

Il est rappelé au conseil municipal le tableau des postes/effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les collectivités et établissements sont tenus pour des raisons réglementaires mais également pour assurer le pilotage budgétaire de disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés et supprimés au sein de la structure. Ces documents prennent la forme d'un tableau des emplois permanents.

« Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. » art. L313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Avant toute suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Social Territorial doit être recueilli, sur la base d'un document présenté par l'autorité territoriale.

Le tableau annexé présente l'ensemble des postes à créer et à supprimer par le Conseil municipal dans le cadre des évolutions des organisations.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes :

Création de poste	Suppression de poste	Fonctions	Direction / Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, grade : adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 31,23 / 35 ^{ème}	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, grade : adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 31,23 / 35 ^{ème}	Agent périscolaire et référent restaurant scolaire	Pôle enfance jeunesse
1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, grade : agent de maîtrise principal	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, grade : agent de maîtrise	Agent périscolaire et référent restaurant scolaire	Pôle enfance jeunesse
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, grade : adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet	Assistance administrative polyvalente	Service à la population
1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux , grade : attaché principal	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux , grade : attaché principal	Direction du Pôle finances et RH	Pôle Finances et Rh
1 poste relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	Auxiliaire de puériculture	Crèche
1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens, grade : technicien principal	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens, grade : technicien	Responsable Bâtiments et festivités	Direction des services techniques et Aménagement

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- **Approuve** l'opération de création/suppression de postes telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **Précise** que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Décision : Adoptée à l'unanimité

